

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 JUILLET 2021 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	15
Date de la convocation	25 juin 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Alexia LAINE, Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Néant

ABSENTS EXCUSES : Elodie ARONDEL, François LEPESQUEUX, Mary LESCELLIER, Céline PLANQUE

ABSENTS : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2021

Le procès-verbal du 16 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Décision du Maire

Décision 3-2021 – Loyer M. Margrin-Mme Valisi

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération D2020/05/023 du 24 mai 2020 donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le rendez-vous en date du 7 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer la révision sur le loyer dû par Mr MARGRIN Gilles et Mme VALISI Alexandra sis 35 village de Réthoville 50330 VICQ SUR MER en 2021 et 2022.

Article 2 : Le montant du loyer s'élèvera à un montant de 735.40 € jusqu'en juin 2023.

3/ Subventions 2021

Après étude des dossiers de demandes de subventions hormis ceux destinés au CCAS et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2021 soit 1 000€, M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous.

ASSOCIATIONS	ACCORDEES EN 2020	PROPOSEES	MONTANT ALLOUE
SPA	0€	0€	
BLEUETS	0€	0€	
Chasse la Tocquevillaise	0€	0€	
Téléthon	0€	0€	
Musikensaire	0€	0€	
Parlons pipi sans tabou	0€	0€	

Prévention routière	0€	0€	
FF Randonnées	0€	0€	
Handicapés physiques	0€	0€	
Lycée maritime	0€	0€	
Don du sang	0€	0€	
Cœur et cancer	0€	0€	
Adeva	0€	0€	
Rêves enfants	0€	0€	
Association femmes Cherbourg	0€	0€	
SNSM de Fermanville	150 €	150 €	150 €
Saint Pierre Badminton	40 €	0€, Pas de demande	0 €
Pointe Cotentin Basket	40 €	40 €	40 €
ASPC	40 €	0€, Pas de demande	0 €
Tennis de table	40 €	0€, Pas de demande	0 €
Tennis St Pierrais	40 €	0€, Pas de demande	0 €
Judo St Pierrais	40 €	40 €	40 €
Funky Danse	40 €	40 €	40 €
Gym volontaire	40 €	0€, Pas de demande	0 €
AS Elan de Tocqueville	40 €	40 €	40 €
APE Ecole de Fermanville	150 €	0€, Pas de demande	€
APEL Notre Dame		150 €	150 €
Amicale Ecole Publique Saint Pierre Eglise	150 €	150 €	150 €
TOTAL		610 €	610 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

4/ Procès-verbal de transfert de bien du budget communal vers le budget gîte communal

La création du budget annexe « gîte communal » nécessite un transfert des bâtiments et du mobilier du budget communal qui sont concernés pour exercer l'activité du budget « gîte communal ».

Pour effectuer ce transfert, il doit être établi un procès-verbal de transfert de biens et d'équipements.

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal à l'autoriser à signer ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer ce procès-verbal.

5/ Modification budgétaire

Des investissements non budgétisés au budget primitif 2021 nécessitent une modification budgétaire.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

- Dépenses d'investissement, article 2184 – mobilier	- 14 600 €
- Dépenses d'investissement, article 2188 – autres immobilisations	+ 3 000 €
- Dépenses d'investissement, article 2128 – autres agenc. et aménagement	+ 5 227 €
- Dépenses d'investissement, article 2132 – immeuble de rapport	+ 2 000 €
- Dépenses d'investissement, article 2135 – inst. géné agenc. Aména cons	+ 4 000 €
- Dépenses d'investissement, article 2158 - autres mat et outillages	+ 6 250 €
- Dépenses d'investissement, article 2183 – mat informatique	+ 2 500 €
- Dépenses d'investissement, article 2041582 – sub équipements bâtiments	- 6 000 €
- Dépenses d'investissement, article 020 – dépenses imprévues	- 2 377 €

Par ailleurs en fonctionnement, l'article 6419 – remboursement des frais de personnel présente un excédent de 8 500 €, je vous propose la modification budgétaire suivante :

- Recettes de fonctionnement 6419 – remb frais de personnel	+8 500 €
- Dépenses de fonctionnement 022 – dépenses imprévues	+8 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire ci-dessus.

6/ Dépose de ligne électrique « La Halmonerie »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le syndicat départemental d'énergies de la Manche souhaite déposer le réseau inutile au lieu-dit « La Halmonerie ».

Avant de supprimer cette ligne, le SDEM demande l'approbation du conseil municipal car une ligne électrique déposée définitivement est considérée comme n'ayant jamais existé et toute nouvelle demande de raccordement à cet endroit sera traitée comme une extension de réseau avec participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit « La Halmonerie ».
- Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune.

7/ Création poste de rédacteur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39,

VU le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2019-1265 du 26 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions paritaires,

VU l'arrêté en date du 10 mars 2021 établi par le centre de gestion de la Manche, instituant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne, des agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Manche, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de la Manche du 24 juin 2021 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2021 dans le cadre d'emplois de Rédacteur

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

8/ Loyer Maison d'Assistants Maternelles

Suite à la fermeture de 4 mois de la maison d'assistantes maternelles gérée par l'association « L'univers des doudous », Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association a décidé de ne pas continuer son activité. Des assistantes maternelles se sont manifestées pour reprendre les locaux à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le loyer actuel est de 650.00€. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le loyer à 700.00€ à compter du 1^{er} octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le montant du loyer de 700.00€ à compter du 1^{er} octobre 2021
- Autorise le maire à signer le bail correspondant.

9/ Tarifs gîte communal

Richard LETERRIER laisse la parole à Valérie MONTRIEUL-XAMENA au sujet des tarifs de location du gîte communal.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA indique que les tarifs de location du gîte devraient être réévalués à partir du 1^{er} janvier 2022. Elle propose au Conseil Municipal le tableau des tarifs ci-dessous et demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ces modifications de tarifs.

ANNEE 2022		TARIF 1 SEMAINE	TARIF 3 NUITS EN SEMAINE	TARIF 4 NUITS EN SEMAINE	TARIF WE - 2 NUITS	TARIF WE - 3 NUITS
1-janv.	2-avr.	1 100 €	710 €	950 €	600 €	800 €
2-avr.	2-juil.	1 300 €	710 €	950 €	600 €	800 €
2-juil.	27-août	1 600 €	NON	NON	NON	NON
27-août	1-oct.	1 300 €	710 €	950 €	600 €	800 €
1-oct.	17-déc.	1 100 €	710 €	950 €	600 €	800 €
17-déc.	1-janv.	1 600 €	NON	NON	NON	NON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des tarifs ci-dessus pour le gîte communal et autorise le maire, à signer les documents correspondants à ces modifications de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

10/ Affaires et questions diverses

Terrain de Gouberville : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la signature de vente pour le terrain de Gouberville aura lieu le 27 juillet 2021.

Coupure d'eau travaux Veolia : suite à des travaux de raccordement d'eau potable à Néville le 6 juillet, une importante coupure a impacté de nombreux hameaux de la commune et occasionné des dégâts sur certaines installations. Des packs d'eau ont été distribués aux habitants

Monsieur le Maire remercie les agriculteurs, membres du conseil, qui ont mis à disposition des usagers leurs tonnes à eau. Louis GUILLOTTE demande si Véolia prendra à sa charge les réparations des particuliers. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les personnes ayant subi un sinistre devront contacter leur assureur et constituer un dossier qui sera transmis à Véolia.

Lavoir au Bas de la Rue : Marie-Madeleine AMBROIS demande s'il serait possible de nettoyer le terrain près du lavoir situé au Bas de la Rue et d'y installer une table de pique-nique. La demande sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.